

**ARRETE N° 226/2024**

**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant que pour l'organisation d'un marché, il est nécessaire de procéder à la réglementation du stationnement sur la partie arrière du parking du Monument aux Morts,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- En raison de l'organisation d'un marché, l'EARL ROSSIGNOL FRERES OSTREICULTEURS est autorisée à stationner sur la partie arrière du parking du Monument aux Morts.

Le présent arrêté prendra effet :

**Mardi 24 décembre et le mardi 31 décembre 2023 de 05 H 00 à 18 H 00.**

**Article 2.**- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3.**- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EARL ROSSIGNOLS FRERES OSTREICULTEURS
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 27 novembre 2024

Éric MARTIN

